

COUR D'APPEL D'ORLÉANS
2 rue de Patay

45000 ORLEANS

MARCHE PUBLIC DE L'ETAT

N° : CAORL_VTM_REMORQUAGE_GARDIENNAGE_2026

MARCHE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**PRESTATION DE REMORQUAGE ET GARDIENNAGE DES VEHICULES SAISIS PAR LES
AUTORITES JUDICIAIRES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS**

Lot 3 Arrondissement judiciaire de BLOIS (département 41)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique

Le présent marché comporte 18 pages.

A - IDENTIFIANTS

Personne Publique

ETAT

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel d'Orléans

Service Administratif Régional / Bureau des marchés publics

2 rue de Patay

45000 ORLEANS

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite cour, représentants de l'Etat, dénommés l'Administration (désignés par décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires).

Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite cour

44 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Personne habilitée à recevoir des documents devant être adressés à la Personne Publique

Cour d'appel d'Orléans

Service administratif régional / Bureau des marchés publics

2 rue de Patay

45000 ORLEANS

M. Sébastien GUIOT, Directeur délégué à l'administration judiciaire

Service administratif régional de la cour d'appel d'Orléans

Tel : 02.38.54.10.62

Mel : ddarj.sar.ca-orleans@justice.fr

Ou

M. GOIZET Guillaume, responsable de la gestion budgétaire des frais de justice et programme 101

Service administratif régional de la cour d'appel d'Orléans

Tel : 02.38.54.75.22

Mel : chef.chorus.ca-orleans@justice.fr

Auprès de qui des informations complémentaires d'ordre technique et administratif peuvent être également obtenues.

Ordonnateur Secondaire

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite cour.

Comptable public assignataire des paiements

Le Directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne Franche Comté

1 bis place de la Banque

21000 DIJON - Tel 03.80.59.26.00

Imputation budgétaire

Mission Justice / Programme Justice Judiciaire (166)

Objet du marché

Le présent contrat a pour objet de fixer le prix des prestations de remorquage des véhicules saisis par les autorités judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Orléans, ainsi que les modalités d'exécution et de facturation des prestations de remorquage et gardiennage desdits véhicules – Lot 3 Département du Loir-et-Cher– Arrondissement judiciaire du tribunal judiciaire de Blois.

Ce contrat ne se substitue pas et ne peut venir déroger aux dispositions législatives et réglementaires du code de procédure pénale.

Sa passation n'entre pas dans le champ d'application obligatoire du Code de la commande publique (CCP), mais a pour objectif de maîtriser la dépense sur frais de justice en permettant de déterminer le meilleur prix proposé par le titulaire sur les prestations de remorquage.

Par ailleurs, le contrat fixe certaines modalités d'exécution complémentaires aux dispositions du code de procédure pénale. Pour cela, une procédure d'appel d'offres définie par le cahier des clauses particulières est volontairement mise en œuvre.

Chaque lot fera l'objet d'une multi-attribution (trois titulaires par lot maximum).

Pour chaque intervention, le titulaire appelé en premier sera celui dont l'antenne opérationnelle déclarée est située à la plus courte distance du lieu de l'intervention, mesurée via MAPPY. En cas d'indisponibilité du titulaire le plus proche, l'appel sera effectué auprès du titulaire suivant selon l'ordre de proximité.

Le présent marché est passé en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique.

B - ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (1) :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (2) :

.....

ci-après dénommée « **le Titulaire** »,

au capital de :

ayant son siège social à (3) :

.....

.....

Téléphone :

Fax :

Mel :

(1) *indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*

(2) *préciser l'intitulé complet et la forme juridique de la société*

(3) *adresse complète*

Immatriculée :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce:

Déclare sur l'honneur

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

M'engage envers l'administration qui accepte, à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l'importance des prestations à réaliser.

ARTICLE 1 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces qui régissent la réalisation des prestations sont énumérées ci-dessous, le titulaire déclare en avoir pris connaissance et accepter toutes les clauses qu'elles comportent.

1.1 - Pièces Particulières

Le présent marché comprend les pièces suivantes :

- ☐ Le présent document (un par lot) valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ☐ Le bordereau de prix unitaire (annexe 1)
- ☐ Le modèle d'inventaire des véhicules (annexe 2)
- ☐ La déclaration de sous-traitance (annexe 3)
- ☐ Le cadre de réponse valant mémoire technique du titulaire (annexe 4)
- ☐ Le modèle de fiche du véhicule (annexe 5)

1.2 - Pièce générale

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par les stipulations des pièces particulières, le marché sera régi par :

- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services passés par l'Etat (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

En cas d'incompatibilité ou de divergences d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande (Articles R. 2162-1 et suivants de code de la commande publique) **conclu avec un titulaire ou plusieurs titulaires par lot (dans la limite de trois maximum)** ; il a pour objet le remorquage, le gardiennage, la gestion et le suivi des véhicules saisis sur réquisition judiciaire pour la cour d'appel d'Orléans.

Le titulaire doit prendre en charge tous les véhicules dès leur remorquage et pendant toute la phase de gardiennage, jusqu'à la décision judiciaire.

Ces prestations se répartissent selon les trois lots suivants :

- ☐ Lot 1 Département du Loiret - Arrondissement judiciaire du tribunal judiciaire d'Orléans
- ☐ Lot 2 Département du Loiret - Arrondissement judiciaire du tribunal judiciaire de Montargis
- ☐ Lot 3 Département du Loir-et-Cher - Arrondissement judiciaire du tribunal judiciaire de Blois

Chaque lot comporte un montant maximum établi pour une année :

- ☐ Lot 1 : 500.000 euro HT
- ☐ Lot 2 : 300.000 euro HT
- ☐ Lot 3 : 400.000 euro HT

Pour les périodes d'une durée inférieure à 12 mois, ces montants se calculent au prorata temporis.

Dans le cadre du présent marché, le bon de commande sera matérialisé sous la forme d'une réquisition judiciaire signée par une personne dûment habilitée.

Les prestations comprennent :

- Le remorquage des véhicules quatre roues dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, du lieu de situation du véhicule jusqu'au lieu de conservation désigné par le titulaire dans le mémoire technique ;
- Les frais de main d'œuvre ;
- L'ouverture de la porte des véhicules avec les moyens adaptés ;
- Les frais de mise à disposition et immobilisation de véhicules spécifiques sur accident ;
- Le gardiennage (conservation) des véhicules ainsi remorqués dans un lieu sécurisé ;
- L'identification (dont des photographies extérieures et intérieures effectuées lors de la prise en charge) et la conservation du véhicule ou de l'objet désigné dans des conditions suffisantes pour permettre la conservation des données nécessaires à l'établissement de l'enquête en cours ;
- La mise à disposition du véhicule aux services d'enquêtes pour les besoins de la procédure ;
- La remise du véhicule sur site de gardiennage aux personnes désignées par décision du procureur de la République, du procureur général, du juge d'instruction ou de la juridiction de jugement ;
- La remise du véhicule à la charge du titulaire à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé par le préfet suite à l'autorisation de destruction du véhicule donnée par le Procureur de la République ou le juge.
- La tenue et la transmission selon les périodes convenues à l'article 4.4.3 du présent marché d'un inventaire initial et trimestriel des véhicules gardiennés.

Le présent marché public s'applique dans les cas suivants :

- La saisie judiciaire d'un véhicule : elle intervient en cours d'enquête (articles 56 et 76 du code de procédure pénale) ou d'instruction (article 97 du code de procédure pénale), lorsque le véhicule est nécessaire à la manifestation de la vérité, en vue notamment de la réalisation d'examens techniques, d'expertises ou de reconstitutions, ou lorsque sa confiscation est prévue par l'article 131-21 du Code pénal.
- L'immobilisation judiciaire d'un véhicule en application de l'article L325-1-1 du code de la route : elle intervient, avec l'autorisation préalable du procureur de la République, en cas de constatation d'un délit ou d'une contravention de la cinquième classe prévue par le code de procédure pénale ou par le code pénal pour lequel la peine de confiscation est encourue.

Sont exclus du présent marché :

- ⇒ Les véhicules saisis sur la base d'une fourrière administrative sur le fondement des articles L. 325-1, L. 325-9 et R 325-11 du code de la route ;
- ⇒ Les véhicules saisis sur la base d'une fourrière administrative sur le fondement des articles L. 325-1-1 et L. 325-1-2 du code de la route.

⇒ **ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ**

3.1 – Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est ensuite renouvelable annuellement à la date du 1^{er} janvier 2028 et 1^{er} janvier 2029 (expiration le 31 décembre 2029).

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction sera tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance du marché, par l'envoi d'un courrier conférant date certaine de réception.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 - Contenu des prestations

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations définies à l'article 1^{er} ci-avant, dans les délais fixés par l'administration, en application de l'article R.92 5° du code de procédure pénale.

4.2 – Lieu d'exécution

La prise en charge du véhicule s'exécute sur le territoire du département du Loir-et-Cher-arrondissement judiciaire du tribunal judiciaire de Blois.

4.3 - Délai d'intervention

Le délai d'intervention du TITULAIRE pour un remorquage et la mise en gardiennage de tout véhicule **ne peut excéder 4 heures** (jour, nuit, week-end et jours fériés), à compter de la réception de la réquisition valant bon de commande par voie électronique, dûment signé par la personne habilitée.

En cas de gêne à la circulation, le délai d'intervention du TITULAIRE pour un remorquage et la mise en gardiennage de tout véhicule, suite à une demande de l'administration, **ne peut excéder 2 heures**, quelle que soit la période (jour, nuit, week-end, jour férié), à compter de la réception de la réquisition valant bon de commande, par voie électronique, dûment signé par la personne habilitée.

4.4 – Obligations du titulaire

4.4.1 – Remorquage des véhicules

Le titulaire s'engage à prendre en charge le remorquage des véhicules dans des conditions sécurisées, afin que les preuves et indices ne soient pas détériorées.

Il s'engage également à utiliser tout moyen technique permettant de réaliser ce remorquage, ce point devant être développé dans le cadre de réponse valant mémoire technique.

Dans un délai de 48 heures à compter de la prise en charge du remorquage du véhicule, le titulaire devra transmettre impérativement aux adresses mel qui seront communiquées dès la mise en place du marché la copie de la réquisition ordonnant la prestation de remorquage.

En l'absence de respect de cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'article 9.3 du présent marché.

4.4.2 - Conservation des véhicules

Le titulaire s'engage à prendre en charge tous les véhicules de l'arrondissement concerné et à les conserver dans un lieu clos, sécurisé, à l'abri des intempéries, dans lequel les preuves et indices ne pourront pas se détériorer.

Il s'engage à appliquer et à faire appliquer le secret professionnel sur les informations et documents auxquels il aura accès pendant l'exécution du marché.

Il s'oblige donc notamment à tenir strictement confidentiels et à ne pas divulguer les documents et informations dont il aura directement ou indirectement connaissance, dans le cadre du marché, à quelque titre que ce soit.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'administration, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice de poursuites pénales.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

4.4.3 - Inventaire des véhicules

Outre la transmission immédiate prescrite à l'article 4.4.1 du présent marché, les documents suivants devront être transmis :

- Inventaire initial (le cas échéant)

Le titulaire s'engage, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, à communiquer un inventaire exhaustif des véhicules gardiennés par ses soins, s'il a été sollicité pour ces prestations antérieurement à la mise en place du marché.

A cet inventaire devront être jointes la copie de la réquisition correspondante et la copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule gardienné.

- Inventaire trimestriel

Le titulaire s'engage à fournir l'inventaire des véhicules placés en gardiennage, en complétant le formulaire d'inventaire (cf annexe 2) joint au présent marché, selon le planning suivant :

1^{er} trimestre année N : au plus tard le 15 avril de l'année N

2^e trimestre année N : au plus tard le 15 juillet de l'année N

3^e trimestre année N : au plus tard le 15 octobre de l'année N

4^e trimestre année N : au plus tard le 15 janvier de l'année N+1

Cet inventaire devra être accompagné de la photocopie de la réquisition et de la carte grise des véhicules.

Le formulaire d'inventaire fourni est susceptible d'évolution si nécessaire.

Il devra transmettre les informations par courriel à l'adresse suivante : scelles.tj-blois@justice.fr et en copie à chg.tj-blois@justice.fr ou toutes autres adresses qui seraient communiquées suite à la notification du marché.

L'inventaire fourni devra faire apparaître les éléments suivants :

- Le numéro d'ordre d'enlèvement
- La référence de la procédure (numéro de procès-verbal et/ou numéro de parquet)
- Le service de police ou de gendarmerie
- La date de la réquisition
- Le motif de la conservation : immobilisation ou saisie
- Les dates d'entrée et de sortie du véhicule
- Le numéro d'immatriculation du véhicule
- Les éléments d'identification du véhicule : marque et modèle
- L'état général du véhicule
- L'identité du propriétaire du véhicule
- Détention des clés et du certificat d'immatriculation (oui ou non)
- La décision judiciaire (restitution, remise aux services de l'Etat, destruction)

4.4.4 – Obligation de promotion de l'accès à l'emploi, de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'accès à l'emploi, de l'égalité des chances et de la diversité notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement du ministère dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversité notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, deux mois avant la date de fin du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Les informations renseignées dans le présent questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat. Pour rappel, ce questionnaire a également été renseigné lors de l'attribution du présent marché.

En cas de non-respect des délais de remise du questionnaire amont et/ou de fin de marché relatif à la promotion de la diversité et d'égalité-conditionnalité ou du bilan, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour ouvré de retard.

4.5 - Constatation de l'exécution des prestations

Lors de l'exécution de la prestation de remorquage, le titulaire renseigne une attestation de service fait et la fait viser par l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur place, aux fins de constat de l'exécution des prestations.

L'inventaire communiqué par le prestataire (cf. article 4.4.3) qui sera vérifié en interne par le service compétent de la juridiction pour la certification du service fait, ainsi que les factures jointes à chaque mémoire valent attestation de mission pour l'exécution des prestations de gardiennage.

Les dispositions du Chapitre 5 « Constatation de l'exécution des prestations – Garantie. –Maintenance » du CCAG-FCS sont seules applicables

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EMISSION DES COMMANDES

5.1 - Modalités d'émission des bons de commande

Les réquisitions valant bon de commande sont passées par un officier de police judiciaire ou par un magistrat pour le compte de la juridiction suivante :

Tribunal judiciaire de BLOIS (1, place de la République - CS 21815 - 41000 BLOIS Cedex)

Pour toute prestation réalisée dans le cadre du présent marché, la juridiction ou l'officier de police judiciaire adresse au titulaire une réquisition à en-tête de l'administration, dûment complétée et signée par la personne habilitée par voie électronique.

La date à prendre en considération est soit celle de l'accusé de réception de la messagerie électronique, soit celle de la réception de l'exemplaire original de la réquisition.

5.2 - Contenu des bons de commande

Les réquisitions valant bons de commande comportent notamment :

- Le nom de la juridiction ;
- Le nom du requérant (identification des services de police et gendarmerie ou du magistrat)
- Les éléments d'identification de la prestation (lieu d'enlèvement, lieu de destination, date du transport, identification du véhicule et de son propriétaire s'il est connu,).
- La prestation de gardiennage si limitée dans le temps.

5.3 - Validité des bons de commande

Les réquisitions valant bons de commande ne doivent en aucun cas être surchargés ou raturés.

Tout bon de commande émis pendant la durée légale du marché sera poursuivi jusqu'à sa complète exécution.

5.4 - Conduite des prestations

Le titulaire désignera, dès la notification du marché, un interlocuteur privilégié qui assurera la conduite du marché. Au cas où cette personne ne serait plus en mesure d'assurer sa mission, le titulaire devra en informer l'administration et s'engage à prendre immédiatement toutes dispositions pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

5.5 - Modifications éventuelles du marché

Toute modification éventuelle des clauses du présent marché s'effectuera par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Les dispositions du chapitre 5 du CCAG-FCS sont seules applicables.

ARTICLE 7 – MONTANT DU MARCHE - REMUNERATION DES PRESTATIONS

7.1 - Montant du marché

Le présent marché est un marché à bon de commande.

Montant maximum annuel HT : 400.000 € HT

7.2 - Prix de la prestation « remorquage des véhicules »

Les prix applicables sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires complété par le titulaire.

Le nombre de kilomètres à retenir pour définir la tranche kilométrique à appliquer correspond à la somme des kilomètres effectués pour les trajets suivants :

- Trajet aller : lieu de stockage des véhicules prévu par le titulaire – lieu de situation du véhicule à remorquer ;
- Trajet retour : lieu de situation du véhicule à remorquer – lieu de stockage des véhicules prévu par le titulaire.

Les prix sont établis hors taxes et sont réputés comprendre :

- ⇒ Les frais de transport ;
- ⇒ Le carburant ;
- ⇒ Les péages d'autoroutes ;
- ⇒ Les salaires et les charges liées au personnel ;
- ⇒ Les frais de fonctionnement ;
- ⇒ Les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- ⇒ Les frais administratifs ;
- ⇒ Tous les frais résultants des obligations contractuelles du titulaire.

7.3 – Prix de la prestation « gardiennage des véhicules »

Le titulaire est dans l'obligation d'appliquer les tarifs de frais de gardiennage des véhicules automobiles placés sous scellés prévus par l'article R.147 du code de procédure pénale :

« Lorsque les scellés sont apposés sur des véhicules automobiles, les tarifs des frais de garde journalière sont fixés ainsi qu'il suit :

- Pour les véhicules poids lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes : 6,10 € HT;
- Pour les voitures particulières et les autres véhicules poids lourds : 3,20 € HT ;
- Pour les autres véhicules immatriculés : 2,44 € HT ».

Il n'est donc pas possible d'y déroger.

7.4 - Variation des prix du bordereau des prix unitaires (prestation remorquage des véhicules et ouverture des portes)

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres, soit **mai 2026**, dit mois zéro.

Ils sont **fermes** pour les commandes passées du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Si renouvellement au 1^{er} janvier 2028 et 1^{er} janvier 2029, ils seront **révisés** au 1^{er} janvier de l'année, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0,75 S/S_0 + 0,25 (FSD2/FSD2_0)]$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé ;
- S est la valeur de l'indice « ICHTrev-TS », salaire et charge, du coût horaire du travail révisé / Tous salariés / Activités de services administratifs et de soutien - Identifiant : 001565196, publié sur le site Internet de l'INSEE ;
- FSD2 est l'indice de prix Frais et Services Divers (catégorie 2), publié au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Les **valeurs initiales** seront celles du mois comprenant la date limite de remise des offres, soit **mai 2026**.

Les **valeurs finales** seront celles en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement.

Les prix ainsi déterminés resteront fermes pour toute l'année considérée.

Pour le calcul du coefficient de révision, le nombre de décimales est fixé à 4.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT

8.1 - Bénéfice de l'avance (cocher l'une des deux cases)

☐

J'accepte de percevoir l'avance de 5 % à laquelle je peux prétendre, en application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique.

- ☐ Je refuse de percevoir l'avance de 5 % à laquelle je peux prétendre, en application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique.

Les conditions de versement et de remboursement de cette avance seront effectuées conformément à l'article susvisé.

8.2 - Paiements

Les paiements seront effectués pour chaque bon de commande selon les règles de la comptabilité publique, au compte ouvert au nom du titulaire, dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte ouvert au nom de :
▪ Banque :
▪ Code banque :
▪ Code guichet :
▪ Numéro de compte :
▪ Clé :

Les mémoires de frais devront être saisis sur Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/>)

8.3 – Facturation des prestations « remorquage des véhicules »

Les documents à déposer sur Chorus Pro sont les suivants :

- ☐ La facture qui comportera les mentions obligatoires suivantes :
 - le nom et l'adresse du titulaire ;
 - le nom et l'adresse de la juridiction destinataire de la facture ;
 - le numéro du marché ;
 - le numéro de la réquisition valant bon de commande ;
 - la nature des prestations ;
 - le(s) prix unitaire(s) HT appliqué(s), le taux de TVA applicable et le montant total HT et TTC.
- ☐ Les réquisitions judiciaires correspondantes
- ☐ L'attestation de service fait signée par l'officier de police judiciaire.
- ☐ La fiche véhicule

Les factures devront être déposées dès l'accomplissement de la mission.

8.4 – Facturation des prestations de gardiennage des véhicules

Les documents à déposer sur Chorus Pro sont les suivants :

- ☐ La facture qui comportera les mentions obligatoires suivantes :
 - le nom et l'adresse du titulaire ;
 - le nom et l'adresse de la juridiction destinataire de la facture ;
 - le numéro du marché ;
 - le numéro de la réquisition valant bon de commande ;
 - la nature des prestations (période facturée) ;
 - le(s) prix unitaire(s) HT appliqué(s), le taux de TVA applicable et le montant total HT et TTC.
- ☐ Les réquisitions judiciaires correspondantes
- ☐ L'inventaire des véhicules gardiennés (cf annexe 2)
- ☐ Lors de la dernière facturation : le PV de bris de scellés ou de refus des services des domaines ou le PV de demande de destruction.

Les factures devront être déposées trimestriellement.

8.5 - Coordonnées du service en charge des mémoires de frais de justice

Tribunal judiciaire - Service centralisateur des frais de justice

1, place de la République - CS 21815 - 41000 BLOIS Cedex

Tel : 02.45.35.26.15

Mel : scfj.tj-blois@justice.fr

8.6 – Délai de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10, le délai global de paiement des factures est de **30 jours** à compter de la date de leur réception par l'administration.

Le dépassement du délai global de paiement fixé ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, au bénéfice d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros, et d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai. Le taux appliqué sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Nota important :

L'attention du titulaire est appelée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées par le marché lui sera retournée, le délai global de paiement étant alors interrompu.

ARTICLE 9 – PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités, dont le titulaire pourrait être redevable, seront réglées par précompte au moyen de retenues sur les paiements à effectuer.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels définis au présent marché, il lui incombe de signaler à l'administration les causes n'étant pas de son fait (cas de force majeure...), qui font obstacle à l'exécution du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à 1.000 €.

9.1 - Pénalités de retard dans l'exécution de la prestation de remorquage

Si les prestations de remorquage ne sont pas exécutées par le titulaire dans les délais mentionnés à l'article 4.3, une pénalité égale à **30 %** du montant facturé sera appliquée.

9.2 - Pénalité pour non-exécution de la prestation

Si une prestation n'a pas été réalisée du fait du titulaire, le prix de la prestation ne sera pas payé et fera en sus l'objet d'une pénalité égale à **30 %** du montant de la prestation non réalisée.

9.3 - Pénalité pour non-respect du délai de transmission de la réquisition ordonnant le remorquage du véhicule

Le non-respect du délai mentionné à l'article 4.4.1 entraîne une pénalité de **10%** du montant de la prestation de remorquage.

9.4 – Pénalité pour retard dans la transmission de l'inventaire

Le non-respect des délais mentionnés à l'article 4.4.3 entraîne une pénalité forfaitaire de **100 €** puis de 10 € par jour calendaire de retard.

9.5 – Réfaction pour mauvaise exécution des prestations

Si l'administration estime que les prestations fournies par le titulaire ne satisfont pas qualitativement entièrement aux conditions du marché (notamment en cas d'inventaire incomplet), une réfaction qui consiste en une réduction du prix selon les imperfections constatées sera appliquée.

Cette réfaction est appliquée après constat contradictoire entre le titulaire et l'administration, et est équivalente à **25%** du montant facturé.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

Le candidat qui a recourt à un sous-traitant pour exécuter les prestations de ce marché doit remplir la déclaration de sous-traitance qui figure dans les pièces du marché.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite

ARTICLE 11 – ASSURANCES ET ATTESTATIONS

Avant tout commencement d'exécution de ses prestations, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code Civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le défaut d'assurance peut entraîner la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers. Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

Présentation régulière des attestations prévues par le code du travail dans la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire produit, tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire sur les boîtes fonctionnelles suivante : ddarj.sar.ca-orleans@justice.fr et chef.chorus.ca-orleans@justice.fr

Si le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige, la procédure de règlement amiable des différends susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché est définie aux articles R. 2197-1 et suivants du code de la commande publique.

En cas d'échec du règlement amiable, le différend relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 – RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées au chapitre 6 du CCAG-FCS.

ARTICLE 14 – DEROGATION AU CCAG FCS

L'article 9 du présent marché déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Le présent marché vaut acte d'engagement. ❖

Fait en un seul original, à.....

Le.....

(signature et cachet du soumissionnaire)

❖

C - REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Acceptation de l'offre :

La présente offre est acceptée.

A, le.....

*Signature
du représentant du pouvoir adjudicateur*

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Fabrice BELARGENT

Catherine GAY-VANDAME

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en Titulaire.

☐ **Reçu à titre de notification une copie du présent marché.**

A, le.....

Signature du Titulaire